

## Le co-titulaire d'une carte grise est-il propriétaire du véhicule

Par **estelle73**, le **06/12/2018 à 16:05**

Bonjour,

Sur la carte grise de mon père il y a un co-titulaire extérieur à la famille (ne figurant pas dans la succession) et cette personne prétend être propriétaire du véhicule à 50%;

Seul le nom de mon père figure sur la transaction avec le vendeur : La facture d'achat et le certificat de cession établit lors de l'acquisition du véhicule.

Comment puis-je prouver à cette personne qu'elle n'est pas propriétaire du véhicule légalement sachant que j'ai lu que c'est le certificat de cession qui permet de revendiquer la propriété du bien.

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **06/12/2018 à 17:52**

bonjour,

l'arrêté du 17 avril 1991 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules indique:

" Art. 1er. - Le paragraphe 2.2 de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 1984 susvisé est modifié comme suit:

> "

donc, le fait que le nom de cette personne soit mentionnée sur la carte grise n'est pas une preuve de propriété, seul la facture ou l'acte de cession vaut titre de propriété.

salutations